

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 00**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202200553 à 202200656 (251 539,67 \$)
  - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
  - 5.3 État des comptes au 25 octobre 2022
  - 5.4 Payes du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022 (51 413,23\$)
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
  - 8.1 Adoption du règlement #460-22 – Programme d'aide à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées
- 9. Administration, finances et communication**
  - 9.1 Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection (PL49)
  - 9.2 Frais pour mandat à la FQM : Processus d'embauche du Directeur général et greffier-trésorier
  - 9.3 Embauche du nouveau Directeur général et greffier-trésorier et signatures requises
  - 9.4 Modification au manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines
  - 9.5 Autorisation d'accès : Services portail municipal/Clicsécur
  - 9.6 Visa Desjardins/Carte affaires
  - 9.7 ACCÈSD Affaires/Personne responsable
  - 9.8 Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes
  - 9.9 Correction à apporter à la couverture d'assurances des immeubles de la Municipalité de Plaisance
  - 9.10 États comparatifs 2022
  - 9.11 Rapport du trésorier 2022
  - 9.12 Vente pour taxes 2023
  - 9.13 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 10.1 Remplacement de la vanne de remplissage du réservoir Papineau
  - 10.2 Embauche de deux pompiers stagiaire - Monsieur Alexandre Gingras et Monsieur Xavier Fortier
- 11. Urbanisme et aménagement**
  - 11.1 Remplacement de la clôture face au 136, montée Papineau
- 12. Développement économique**

### **13. Loisirs, santé et bien-être**

- 13.1 Demande de renouvellement du jardin communautaire des résidents de la rue Martin
- 13.2 Développement économique Canada – Demande de prolongement de l’entente – Modules de jeux et jeux d’eau
- 13.3 Création d’un comité de la Place des aîné(e)s
- 13.4 Adoption de la politique de la politique de location de salle

### **14. Transport et voirie**

- 14.1 Achat de pneus – Tracteur
- 14.2 Réparation d’une coupe rue Pierre – Jeux d’eau

### **15. Culture et patrimoine**

### **16. Nouveaux items**

- 16.1 Calendrier des séances régulières du conseil de 2023
- 16.2 Modifications des horaires de travail de nuit du service ambulancier sur le territoire de la MRC de Papineau
- 16.3 Demandes modifications zonage – rapport comité consultatif d’urbanisme

### **17. Nouveaux avis de motion et règlements**

### **18. Période de questions**

### **19. Levée de la séance**

---

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 7 novembre 2022 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assistent également à la séance Monsieur Benoît Dufour, Directeur général/Greffier-trésorier et Monsieur Mario Boyer, Directeur général/Greffier-trésorier par intérim.

**1.**

#### **Ouverture de la séance**

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-274**

#### **Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que présenté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-275**

#### **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.**

#### **Suivi des séances précédentes**

Un tableau résumé des résolutions adoptées est remis aux membres du conseil pour analyse.

### **5. Trésorerie**

**5.1**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-276**

#### **Chèques : Journal des déboursés – 202200553 à 202200656**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'octobre totalisant la somme de **251 539,67\$** portant les numéros de déboursés **202200553 à 202200656** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.2**

#### **Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le Greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Benoit Dufour  
Greffier-trésorier

### 5.3

#### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est remis aux élu(e)s pour analyse.

### 5.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-277**

##### **Payes du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022 (51 413,23\$)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le rapport des payes pour le mois d'octobre 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le rapport de paye pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre totalisant la somme de **51 413,23\$** tel que présenté au conseil soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Correspondance**

Une liste de correspondances du mois d'octobre 2022 est remise aux élu(e)s.

#### **7. Période de questions**

Début : 19 h 15

Fin : 19 h 55

#### **8. Avis de motion et règlements**

### 8.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-278**

##### **Adoption du règlement #460-22 – Programme d'aide à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées**

Établissant un programme d'aide financière à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées d'un bâtiment principal au réseau d'égout pluvial public dans les secteurs desservis par les réseaux d'égout public sanitaires.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales, accorder une aide financière au propriétaire d'un immeuble pour l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 92 de la loi sur les compétences municipales, adopter un programme de réhabilitation de

l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, avec le consentement du propriétaire, exécuter ou faire exécuter, sur un immeuble, tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité numéro 254-89 s'applique à tous les établissements desservis par le réseau d'égout sanitaire, et prévoit l'obligation que dans le cas d'un territoire pourvu d'égouts séparatifs, que l'ensemble des eaux de surface doivent être rejetées au réseau d'égout pluvial;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

### **ARTICLE 2 LE PROGRAMME ET SES OBJECTIFS**

Ce programme d'aide financière porte sur l'installation d'un système d'égout pluvial, soit un branchement d'un système d'égout pluvial sur des propriétés privées d'un bâtiment principal au réseau d'égout pluvial public, dans les secteurs desservis par les réseaux d'égout public sanitaires. Ce programme d'aide permet de soutenir les propriétaires des immeubles concernés à l'obligation de respecter le Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité numéro 254-89, dans les secteurs pourvus d'égouts séparatifs relativement aux eaux de surface.

### **ARTICLE 3 TERMINOLOGIE**

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Bâtiment principal : bâtiment utilisé à des fins principales, résidentielles, commerciales, mixtes ou industrielles.

Propriétaire : personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité lors de l'octroi des subventions de taxes foncières.

### **ARTICLE 4 LE SECTEUR VISÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux propriétaires d'immeubles sur lesquels il existe ou dans le cas d'une nouvelle construction en cours de réalisation, un bâtiment principal résidentiel, commercial, mixte et industriel situé dans le secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire sur le territoire de la municipalité.

### **ARTICLE 5 TRAVAUX ADMISSIBLES**

Tous les travaux de branchement sur la propriété privée, d'un système d'égout pluvial, soit le drain de fondation, entre le bâtiment principal et la limite d'emprise de la rue, au réseau d'égout pluvial public sont visés par le présent règlement.

### **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS**

L'aide financière est versée aux conditions suivantes :

1- *Travaux effectués par la municipalité* : Le propriétaire de l'immeuble s'engage au préalable des travaux à rembourser les coûts excédentaires à la subvention accordée dans le cadre du présent règlement à la municipalité.

Travaux effectués par le propriétaire : Le propriétaire de l'immeuble s'engage à rembourser l'entièreté de la facture à l'entrepreneur et par la suite à soumettre ladite facture à la municipalité pour le remboursement de la subvention accordée dans le cadre du présent règlement.

2- La subvention est accessible seulement si le propriétaire de l'immeuble s'engage au préalable à exécuter ou faire exécuter les travaux admissibles pendant la période des travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux dans l'emprise des rues.

3- Dans les cas qu'il y a absence d'un drain de fondation au bâtiment principal, les travaux sont également des travaux admissibles au sens du présent règlement.

4- La subvention est accessible seulement si le règlement 442-18, article 24 – Clapet anti-retour est respecté soit : *Un clapet anti-retour doit être installé sur tout branchement horizontal qui reçoit des eaux souterraines ou pluviales où est raccordé le branchement d'égout privé.*

#### **ARTICLE 7 SUBVENTION**

La municipalité accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé, lors de travaux admissibles et respectant les conditions d'admissibilité du présent règlement, une subvention maximale de 1,000,00\$.

#### **ARTICLE 8 VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Cette subvention est versée sur présentation de pièces justificatives d'un entrepreneur. Le versement de la subvention est effectué que suite à la réalisation des travaux conformément au règlement applicable. Le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux. Le coût réel des travaux est calculé sur dépôt des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 9 DURÉE DU PROGRAMME**

Ce programme de subvention crée par le présent règlement prend fin le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ**

La municipalité n'engage aucune responsabilité envers le propriétaire, dans les cas qu'il y a aucun branchement possible au système de drainage du bâtiment principal, tel que l'absence d'un drain de fondation. L'installation et/ou l'état d'un drain de fondation à un bâtiment principal sont la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

#### **ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier est chargé de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 12 ABROGATION DU RÈGLEMENT 447-19**

Le présent règlement abroge le règlement 447-19.

## **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de sa publication.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9. Administration, finances et communication**

#### **9.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-279**

##### **Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection (PL49)**

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la mesure est de faciliter l'exercice de la fonction de président d'élection lors de la tenue d'un scrutin électoral et d'assurer à ce dernier qu'il dispose des fonds nécessaires;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphnée Rodgers

QUE le conseil de la municipalité constitue un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'élection 2025, et ce, conformément à la Loi;

QU'un montant de 5 000\$ soit approprié à même le surplus libre non affecté pour l'année 2022;

*(2017 : 15 646,20\$ + inflation = 20 000\$)  
(2022 surplus libre, 2023 et suivantes prévoir au budget)*

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **9.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-280**

##### **Frais pour mandat à la FQM : Processus d'embauche du Directeur général et greffier-trésorier**

CONSIDÉRANT le mandat remis à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le processus d'embauche du nouveau Directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement à la FQM des factures suivantes :

#4527	30/09/22	Honoraires septembre	4 064,33\$ + taxes
#4528	30/09/22	Test TRIMA	1 352,50\$ + taxes

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-281**

##### **Embauche du nouveau Directeur général et greffier-trésorier et signatures requises**

CONSIDÉRANT que le Directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Mario Boyer, quitte ses fonctions pour la retraite en date du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que Monsieur Benoît Dufour a été le candidat retenu;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil entérine l'embauche de Monsieur Benoît Dufour à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Plaisance à compter du 24 octobre 2022;

QUE la convention de travail a été signée par ce dernier ainsi que par la Mairesse, Madame Micheline Cloutier et le responsable du comité de gestion financière et ressources humaines, Monsieur Nil Béland le 4 octobre dernier;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé par la Municipalité de Plaisance à signer, tirer, accepter ou endosser les chèques et effets négociables, conjointement avec la Mairesse, Madame Micheline Cloutier, et/ou, avec le maire suppléant, Monsieur Nil Béland;

QUE le Directeur général et Greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-282**

##### **Modification du manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines**

CONSIDÉRANT la récente nomination de Monsieur Benoit Dufour à titre de Directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la récente entente signée avec Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de modifier le manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance retire le poste de Directeur général et greffier-trésorier et le poste de Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de l'annexe 3 du manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.5**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-283**

#### **Autorisation d'accès : Services portail municipal/Clicséqur**

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Benoît Dufour à titre de Directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un code pour Monsieur Dufour afin d'accéder au portail « Clicséqur » dans le cadre de ses fonctions;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphnée Rodgers

QUE ce conseil autorise Monsieur Benoît Dufour, Directeur général et greffier-trésorier à obtenir un code « Clicséqur » pour l'accès au portail municipal et /ou à tout autre service nécessitant un tel code;

QUE Madame Micheline Cloutier, Mairesse soit mandatée, pour et au nom de la municipalité de Plaisance à signer tout document permettant la réalisation de la présente résolution.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.6**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-284**

#### **Visa Desjardins/Carte affaires**

CONSIDÉRANT que Monsieur Benoît Dufour le 7 novembre 2022 a été nommé Directeur général et Greffier-trésorier et ce, à compter du 24 octobre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QU'à compter du 24 octobre 2022, Madame Micheline Cloutier, Mairesse et Monsieur Benoît Dufour, Directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer une demande pour une carte visa affaires au nom de Monsieur Benoît Dufour;

QUE la limite de crédit soit fixée à 4000\$.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-285**

**ACCÈSD Affaires/Personne responsable**

CONSIDÉRANT que Monsieur Benoît Dufour le 7 novembre 2022 a été nommé Directeur général et greffier-trésorier à compter du 24 octobre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise Monsieur Benoît Dufour, Directeur général et greffier-trésorier à titre de personne responsable du compte AccèsD Affaires à compter du 24 octobre 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.8**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-286**

**Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes**

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période du 24 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.9**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-287**

**Correction à apporter à la couverture d'assurances des immeubles de la Municipalité de Plaisance**

CONSIDÉRANT la vérification de notre couverture d'assurance des immeubles de la municipalité (MMQ-La Municipale-PMT Roy)

CONSIDÉRANT l'immeuble sis au 100, rang Malo à Plaisance n'est plus la propriété de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil municipal de Plaisance retire du tableau des emplacements de notre couverture d'assurance, l'immeuble #6 sis au 100, rang Malo à Plaisance. Ce bâtiment n'étant plus notre propriété depuis le 20 juin 2018.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.10**

**États comparatifs 2022**

Un document est déposé aux élu(e)s par le Greffier-trésorier conformément à la Loi ce document reflète l'état de la situation financière actuelle et la prévision de fin d'année.

**9.11**

**Rapport du trésorier 2022**

Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2022 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums.

**9.12**

**Vente pour taxes 2023**

Une liste des personnes endettées envers la municipalité est déposée au conseil pour analyse.

Les procédures pour récupérer ces sommes sont entreprises par l'administration municipale.

**9.13**

**Déclaration des intérêts pécuniaires**

M. Thierry Dansereau, Mme Monique Malo, M. Nil Béland, Mme Daphné Rodgers, M. Miguel Dicaire, Mme Ann-Marielle Tinkler, conseillers ainsi que Mme Micheline Cloutier, Mairesse ont déposés leur déclaration conformément à la loi.

**10. Sécurité publique et hygiène du milieu**

**10.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-288**

**Remplacement de la vanne de remplissage du réservoir Papineau**

CONSIDÉRANT la nécessité de changer la vanne de remplissage du réservoir Papineau;

CONSIDÉRANT la proposition de Brébeuf mécanique de procédé inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance accepte la proposition #2137 de Brébeuf mécanique de procédé inc. datée du 11 octobre 2022 au montant de 5 731\$ plus taxes pour le remplacement d'une vanne de remplissage.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10.2

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-289**

#### **Embauche de deux pompiers stagiaires – Monsieur Alexandre Gingras et Monsieur Xavier Fortier**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE sur recommandation du Directeur du Service de Sécurité Incendie, ce conseil confirme l'embauche de Monsieur Alexandre Gingras et Monsieur Xavier Fortier, à titre de pompiers stagiaires pour une période d'un (1) an.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11. Urbanisme et aménagement**

### 11.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-290**

#### **Remplacement de la clôture face au 136, montée Papineau**

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'installer une clôture de 1.2 mètre face au 136, montée Papineau;

CONSIDÉRANT que cette clôture sera installée dans l'emprise du MTQ, elle n'est pas assujettie à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Deshaies, Urbaniste du Groupe Accord et responsable de la révision du plan et des règlements d'urbanisme à l'effet de modifier à 1.2 mètre la hauteur de la clôture en marge avant en milieu rural;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphnée Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance confirme l'autorisation transmise par Monsieur Pierre Villeneuve de l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1.2 mètre devant le 136, montée Papineau.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. Développement économique**

## **13. Loisirs, santé et bien-être**

### 13.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-291**

#### **Demande de renouvellement du jardin communautaire des résidents de la rue Martin**

CONSIDÉRANT la présence d'un jardin communautaire sur la rue Martin;

CONSIDÉRANT le succès de ce projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance approuve le renouvellement du jardin communautaire des résidents de la rue Martin pour 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-292**

##### **Développement économique Canada – Demande de prolongement de l'entente – Modules de jeux et jeux d'eau**

CONSIDÉRANT le projet des modules de jeux et jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la proposition de Développement économique Canada de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de mettre en fonction les jeux d'eau cet automne;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance accepte la proposition de prolonger l'entente avec Développement économique Canada jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre du projet des modules de jeux et jeux d'eau.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-293**

##### **Création d'un comité de la Place des Aînés**

CONSIDÉRANT l'article 1 du protocole d'entente pour l'utilisation de la Place des Aîné(e)s

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise Madame la Mairesse, Micheline Cloutier, Monsieur le Directeur général, Benoît Dufour et Madame la conseillère responsable Daphnée Rodgers pour la formation du comité de la Place des Aîné(e)s.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 13.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-294**

##### **Adoption de la nouvelle politique de location de salle**

CONSIDÉRANT la politique de location de salles existante;

CONSIDÉRANT que ladite politique doit être modifiée;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphnée Rodgers

QUE ce conseil accepte d'adopter la nouvelle politique de location de salles.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Transport et voirie**

##### 14.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-295**

##### **Achat de pneus – Tracteur**

CONSIDÉRANT l'usure avancé des pneus sur le tracteur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par deux compagnies;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte l'estimation de Mécanique Benoît Trottier pour l'achat de deux pneus incluant l'installation pour un montant de 1 752.60\$ plus taxes.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

<i>20 h 14 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, quitte son siège.</i>
--

##### 14.2

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-296**

##### **Réparation d'une coupe, rue Pierre – Jeux d'eau**

CONSIDÉRANT les travaux de construction du nouveau jeu d'eau;

CONSIDÉRANT que pour effectuer le raccordement à l'aqueduc et l'égout, l'entrepreneur a dû couper une partie de l'asphalte de la rue Pierre pour le raccordement des services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réparer ce bris avant l'hiver;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été préparées pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Les pavages Lafleur et Fils était la plus basse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise la compagnie Les pavages Lafleur et Fils à effectuer ladite réparation.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

*20 h 16 Monsieur le conseiller, Miguel Dicaire, reprend son siège.*

## **15. Culture et patrimoine**

## **16. Nouveaux items**

### **16.1**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-297**

### **Calendrier des séances régulières du conseil de 2023**

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil détermine que les séances régulières du conseil de 2023 auront lieu aux dates suivantes :

Lundi le 9 janvier 2023 à 19h00  
Lundi le 6 février 2023 à 19h00  
Lundi le 6 mars 2023 à 19h00  
Lundi le 3 avril 2023 à 19h00  
Lundi le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h00  
Lundi le 5 juin 2023 à 19h00  
Mardi le 4 juillet 2023 à 19h00  
Lundi le 7 août 2023 à 19h00  
Mardi le 5 septembre 2023 à 19h00  
Lundi le 2 octobre 2023 à 19h00  
Lundi le 6 novembre 2023 à 19h00  
Lundi le 4 décembre 2023 à 19h00

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **16.2**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-298**

### **Modification des horaires de travail de nuit du service ambulancier sur le territoire de la MRC de Papineau**

CONSIDÉRANT que l'ambulance localisée à Thurso est, à 90% du temps, sur les territoires de la ville de Gatineau et de la Basse-Lièvre où se trouve les municipalités de Bowman, Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Bois, sans oublier les municipalités de Lochaber Canton, Mayo, Lochaber partie Ouest et

Mulgrave-Derry qui sont desservies par l'ambulance de Thurso;

CONSIDÉRANT que l'ambulance localisée à Saint-André-Avellin devra desservir dix municipalités toutes les nuits;

CONSIDÉRANT que la seconde ambulance, localisée à Chénéville, devra desservir les 7 autres municipalités toutes les nuits;

CONSIDÉRANT la distance et le temps nécessaire pour couvrir un aussi vaste territoire;

CONSIDÉRANT qu'une vie dans la MRC de Papineau est aussi importante qu'une vie à Gatineau, Montréal ou Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil demande à Monsieur Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux de reconsidérer cette décision qui est effective depuis 31 octobre 2022;

QU'une copie conforme soit transmise à Monsieur François Legault, Premier Ministre, Monsieur Mathieu Lacombe, Député de Papineau, Monsieur Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau et Madame Josée Fillion, Présidente Directrice générale du CISSSO.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **16.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-299**

##### **Demandes modifications zonage – rapport comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la réception de deux demandes de modifications au règlement de zonage dans les secteurs de la rue du Parc et de la rue Principale relativement à des projets de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport portant sur les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas donner suite à ces dites demandes;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil approuve les conclusions de ce rapport;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **17 Nouveaux avis de motion et règlements**

#### **18. Période de questions**

Début : 20 h 20

Fin : 21 h 15

**19.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-300**

**Levée de la séance à 21 h 15**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE**

« Je soussignée, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 7 novembre 2022.

---

Micheline Cloutier  
Mairesse

---

Benoît Dufour  
Directeur général/Greffier-trésorier